



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT
COMMUNE DE SELONCOURT

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

N° DE L'ACTE : DEC2024-04-10-25 en date du 10 avril 2024

SERVICE : Services Techniques

**OBJET : RENATURATION DE LA PLACE DU 8 MAI
LOT 02 MACONNERIE
RESILIATION DU MARCHE 2024-03
SAS FCE**

- Nous, Daniel BUCHWALDER, Maire de la Commune de **SELONCOURT**,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22, modifié par la loi du 23 novembre 2018,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°20200609-4, réuni le 09 JUIN 2020, par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation (alinéa 3), de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 susvisé, alinéa 4,
- Vu la décision DEC20240123-08 du 23 janvier 2024 m'autorisant à signer le marché 2024-03 avec l'entreprise F.C.E. pour un montant de 11 775.00 € H.T. soit 14 130.00 € T.T.C.

CONSIDERANT

- La nécessité de revoir intégralement le projet entraînant des modifications importantes.

DECIDONS

Article 1 : La résiliation du marché 2024-02 avec l'entreprise F.C.E. pour motif d'intérêt général et de régler les indemnités de résiliation suivant les articles 50.4 et 51.2 du C.C.A.G. Travaux.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122.-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal. Transmission sera faite à Madame la Sous-Préfète par voie électronique.

Fait à Seloncourt, le 10 avril 2024

Le Maire

Daniel BUCHWALDER

